

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Melle BOULLAND
Fax : 01.60.37.17.85

Réf. : LB/PPP/N° 6484

Paris, le

3 MAI 2013

Maître Xavier MORIN
57 rue Cortambert
75016 Paris

Maître,

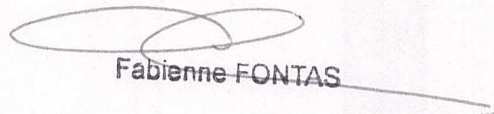
Par courrier en date du 3 avril 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous précise que les informations relatives à l'infraction relevée à son encontre le 15 mars 2013 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de [REDACTED] points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire


Fabienne FONTAS

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.